DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID: 005-250500600-20230404-2023_23-DE

Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Comité syndical du 4 avril 2023	
Délibération n° : 2023_23	
Date de convocation : 28 mars 2023	

Objet : Approbation de la convention avec le Centre de soins de la faune sauvage 04-05

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 4 avril 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président: Christian BLANC

Secrétaire de séance : Chantal EYMÉOUD

Région: Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal

EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes:

- Abriès-Ristolas Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix); Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Aiguilles Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- Arvieux Christian BLANC, Maire, présent (1 voix); Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Ceillac -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Château-Ville-Vieille Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix); Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- Eygliers Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- Guillestre Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- Molines-en-Queyras Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- Saint-Véran Mathieu ANTOINE, Maire, excusé; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- Vars Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n°2011/178/2 du 27 juin 2011 ;

Considérant :

- L'existence du Centre de soins de la faune sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes a pour mission de porter assistance à la faune sauvage, mise en difficulté par des maladies ou des accidents, et de lui permettre d'obtenir les meilleures conditions pour une remise en liberté;
- La nécessité pour le Parc de disposer d'une telle structure pour y déposer les animaux mis en difficultés par des maladies ou des accidents ;
- Le besoin de contribuer au fonctionnement du Centre de soins de la faune sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes et de participer financièrement au fonctionnement et aux soins administrés à la faune sauvage recueillie dans le territoire du Parc naturel régional du Queyras

Le Comité syndical, réuni le 4 avril 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages : 38 Votes Contre : 00 Pour : 27

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 02

décide :

- D'approuver la convention avec le Centre de soins de la faune sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID: 005-250500600-20230404-2023_23-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_23
Date de convocation : 28 mars 2023

Objet: Approbation de la convention avec le Centre de soins de la faune sauvage 04-05

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Président Christian BLANC

